

**REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

N°151/ 2020

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR LE
8^{ème} ADJOINT**

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
- VU la délibération n°18-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°19-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 ayant pour objet l'élection des adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'installation de Monsieur Romain VINCENT en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 – GENERALITES

En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain VINCENT, 8^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir, en nos lieu et place, et concurremment avec nous dans les champs de compétence suivants :

- Promotion touristique de la commune ;
- Animation culturelle et festive ;
- Représentation institutionnelle de la commune auprès des acteurs intervenant dans les domaines afférents au périmètre de la présente délégation.
- Relation avec les associations autres que les associations à caractère sportif.

ARTICLE 2 - ANIMATION CULTURELLE ET FESTIVE

Monsieur Romain VINCENT définit la politique culturelle et des festivités de la commune, il élabore le programme des manifestations et évènements entrant dans le champ de sa délégation et assure le suivi de leur bonne organisation.

Par ailleurs, Monsieur Romain VINCENT assure des fonctions de représentation auprès de l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la vie culturelle et aux animations de la commune.

Monsieur Romain VINCENT assure, en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'interface avec les associations intervenant directement ou indirectement dans le champ des festivités et ou de l'action culturelle. A cet égard, il lui revient d'élaborer le programme des animations et l'organisation des manifestations et

événements entrant dans le périmètre de sa délégation en concertation avec lesdites associations.

ARTICLE 3 – ASSOCIATIONS

Plus largement, Monsieur Romain VINCENT est chargé des relations avec l'ensemble des associations communales, hors associations sportives et patriotiques. Il prend toutes mesures de nature à encourager et à développer le tissu associatif local par la mise en place d'une politique active en faveur des associations.

ARTICLE 4 – TOURISME

En lien avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Monsieur Romain VINCENT, définit les axes de développement touristique de la commune.

ARTICLE 5 – Autorisation est également donné à Monsieur Romain VINCENT, en sa qualité de 8^{ème} Adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances administratives courantes concernant les domaines délégués n'engageant ni juridiquement, ni financièrement la commune.

ARTICLE 6 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 7 – La délégation de fonction, strictement précisée dans les articles précédents, est attribuée à Monsieur Romain VINCENT, 8^{ème} Adjoint, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 8 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Municipale de la Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 10 – Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 29 Mai 2020.



Le Maire,


Gilles VINCENT